

Rapport du Groupe de travail sur la mobilisation des membres individuels non affiliés

Table des matières

Introduction	2
Formation et processus du Groupe de travail	2
Mandat et objectifs du Groupe de travail	3
Glossaire	3
Critères et attentes	4
Critères d'acceptation des membres individuels d'une RALO	4
Applicabilité aux membres individuels d'une RALO existants	4
Ce que l'on attend d'un membre individuel d'une RALO	4
Droits	5
Respect de la vie privée	5
Vote	5
Remarques	5
Processus d'acceptation des membres individuels d'une RALO	6
Étapes du processus	6
Résiliation de l'adhésion	8
Propositions de modifications des statuts constitutifs	9
Prochaines étapes	9
Annexe 1 - Liste d'assistance	10
Annexe 2 - Résultats des sondages	11
Un membre d'une ALS peut-il être également un membre individuel d'une RALO ?	11
Critères d'acceptation	11
Un dirigeant d'une ALS peut-il également être un membre individuel d'une RALO ?	11
Règles de vote pour les membres individuels d'une RALO	12
Annexe 3- Un membre d'une ALS peut-il être un membre individuel d'une RALO ?	13
Arguments en faveur	13
Arguments contre	14

Introduction

Formation et processus du Groupe de travail

Le Groupe de travail sur la mobilisation des membres individuels non affiliés (l'« UIM-WP ») était composé de 15 membres issus des cinq RALO, plus Roberto Gaetano (président), Alan Greenberg (membre d'office, président de l'ALS-Mob-WP), Maureen Hilyard (membre d'office, présidente de l'ALAC), Cheryl Langdon-Orr (membre d'office, ARIWG) et Sébastien Bachollet (membre d'office). Les trois membres sélectionnés par chaque RALO ont été choisis pour représenter, dans la mesure du possible, les ALS, les utilisateurs individuels et les dirigeants des RALO. De plus, la participation était libre, et toutes celles et tous ceux qui ont manifesté un intérêt ont été ajoutés en tant que participants (ayant droit de parole). Pour de plus amples informations, voir

<https://community.icann.org/display/atlarge/Unaffiliated+Individuals+Mobilization+WorkingParty#UnaffiliatedIndividualsMobilizationWorkingParty-Members>.

Le WP s'est réuni 24 fois depuis le 13 août 2020. Lors de la plupart des réunions, au moins un membre de chaque région était présent. Aucune décision n'a été prise au cours d'une seule et même réunion, et tous les membres du WP ont eu la possibilité de faire part de leurs opinions. Toutes les décisions ont été prises par consensus, généralement à l'unanimité. Les relevés de présence sont disponibles à l'adresse suivante : https://docs.google.com/spreadsheets/d/1BO9m32pQBMtO-vJprjID_BuUz_E6x2dJTV_DP_wSpv0/edit#gid=0. Une synthèse est fournie à l'annexe 1.

Une grande partie du travail a été réalisé entre les appels, dans un premier temps par e-mail, et lorsque les discussions sont devenues plus structurées et complexes, à l'aide du wiki et par e-mail. Pour chaque question soulevée, le WP a créé une page distincte regroupant en un seul et même endroit toutes les contributions à cet égard. Bien souvent, les contributions ont été envoyées par e-mail et collées, pour information, dans le wiki. Pour une liste des questions abordées, voir

<https://community.icann.org/display/atlarge/Unaffiliated+Individuals+Mobilization+WorkingParty#UnaffiliatedIndividualsMobilizationWorkingParty-Issues>.

Occasionnellement, le président du WP a « pris la température » en créant des sondages Doodle sur les points potentiellement controversés. Ces sondages ont été accessibles pendant environ une semaine, permettant ainsi de connaître l'avis des personnes qui n'ont pu prendre part à un appel donné. Une synthèse des sondages est fournie à l'annexe 2.

Il y a eu de nombreuses discussions, bon nombre d'opinions ont été présentées et d'alternatives proposées. Enfin, le WP est parvenu à un accord général sur les conclusions finales, même si quelques opinions minoritaires ou préoccupations (consignés dans le présent rapport) ont subsisté. En cas de question controversée, les membres officiels du WP auraient pris une décision par consensus, les différentes régions disposant chacune d'un poids équivalent. Un tel cas de figure ne s'est jamais présenté.

Ponctuellement, des points ne relevant pas de la compétence du Groupe ont été soulevés ; ils ont été consignés à des fins d'action ultérieure. Un chapitre du présent rapport leur a été consacré.

Mandat et objectifs du Groupe de travail

Un aspect fondamental de la mise en œuvre de la révision d'At-Large acceptée par le Conseil d'administration consistait à s'assurer que les utilisateurs individuels At-Large puissent s'acquitter d'un de leurs mandats originaux, à savoir fournir une voie de communication privilégiée entre l'At-Large de l'ICANN et les utilisateurs individuels. Le WP a dû procéder à une révision complète des critères d'acceptation d'un utilisateur individuel en tant que membre individuel d'une RALO, et après acceptation, des missions d'un membre individuel d'une RALO. Le protocole d'accord relatif aux RALO ainsi que les statuts constitutifs de l'ICANN ont également été examinés afin d'y apporter d'éventuelles modifications.

Glossaire

Le Groupe de travail a proposé les définitions suivantes :

- **Membre individuel d'une RALO** désigne un membre de l'At-Large qui a été accepté en tant que membre individuel affilié à l'une des cinq RALO, sur la base de sa résidence ou de sa citoyenneté. Un individu peut devenir un membre individuel indépendamment de son adhésion à une ALS accréditée¹ ;
- **Candidat** désigne un individu qui soumet une candidature afin de devenir un membre individuel d'une RALO ;
- **Membre d'une ALS** désigne un membre d'une structure At-Large accréditée ;
- L'**acceptation** est le processus par lequel un candidat deviendra un membre individuel d'une RALO ;
- Le **rejet** est le processus par lequel un candidat se voit refuser le statut de membre individuel d'une RALO ;
- Le **retrait** de l'adhésion est le processus par lequel un membre individuel d'une RALO accepté engage le processus visant à mettre un terme à son statut de membre.

¹ Le terme « membre individuel non affilié » avait initialement été proposé, mais c'est le terme « membre individuel d'une RALO » qui a été retenu.

Critères et attentes

Une recommandation essentielle formulée par l'examineur indépendant lors de la révision d'At-Large consistait à désacraliser le concept d'ALS et à préconiser que l'At-Large dépende uniquement d'individus non affiliés aux ALS. Toutefois, la communauté est fermement convaincue que les ALS pourraient et devraient avoir un rôle à jouer, et le rôle des individus non affiliés à une ALS doit être renforcé et harmonisé avec celui des ALS. En d'autres termes, en plus des individus qui sont membres d'une ALS, nous devons exploiter le potentiel d'individus qui ne sont pas membres d'une ALS. Cela permettra à l'At-Large d'élargir son influence en donnant la possibilité à des individus le souhaitant de participer à et de renforcer la contribution de l'At-Large aux processus de l'ICANN et autres activités de la communauté.

Critères d'acceptation des membres individuels d'une RALO

Les critères suivants s'appliqueront à l'acceptation d'un candidat :

1. Un membre individuel d'une RALO doit comprendre les besoins des internautes non techniques et ne relevant pas de l'industrie en ce qui concerne la mission de l'ICANN, et souhaiter répondre à ces besoins.
2. Un membre individuel d'une RALO doit accepter de respecter l'ensemble des règles de la RALO.
3. Un membre individuel d'une RALO doit s'abonner à la liste de diffusion publique de la RALO.
4. Un membre individuel d'une RALO doit soumettre une manifestation d'intérêt (SOI) - à titre informatif, voir <https://community.icann.org/display/atlarge/At-Large+New+SOIs+Workspace>.
5. Un membre individuel d'une RALO doit faire part de sa volonté de se familiariser avec les processus politiques de l'ICANN et/ou d'y participer.
6. Un membre individuel d'une RALO ne doit pas être un représentant ou un dirigeant d'une ALS² relevant d'une RALO.

Applicabilité aux membres individuels d'une RALO existants

Les attentes susmentionnées s'appliquent également aux membres individuels existants. Un délai de grâce sera fixé par les RALO afin de permettre aux membres individuels existants d'y répondre. Il sera demandé au personnel de s'assurer du respect des attentes.

Ce que l'on attend d'un membre individuel d'une RALO

Afin de contribuer de manière significative à la réalisation de cet objectif, un membre individuel d'une RALO doit :

1. Conserver son abonnement à la ou aux listes de diffusion de la RALO ;
2. Mettre à jour sa manifestation d'intérêt (SOI) ;
3. Déclarer tout potentiel conflit d'intérêts, tel que l'appartenance à une autre unité constitutive de l'ICANN ;

² Selon ce critère, l'ALS au sein de l'EURALO, composée de membres individuels, ne doit pas être considérée comme une ALS.

4. Accepter et respecter les [normes de conduite requises par l'ICANN](#).

Outre les points susmentionnés, chaque membre individuel d'une RALO est encouragé à prendre des initiatives visant à renforcer la capacité de la communauté At-Large à soulever les questions revêtant une certaine importance pour les internautes, et notamment :

5. Engager et/ou poursuivre les discussions sur les positions de l'At-Large relatives à tel ou tel processus d'élaboration de politiques, notamment en participant à des groupes de travail ou en assumant un rôle de leader au sein desdits groupes ;
6. Diffuser des informations sur l'ICANN et l'At-Large au sein de son réseau ;
7. Informer la RALO de ses activités, son expérience et son expertise, conformément à des procédures qui seront décidées par les RALO ;
8. Fournir des conseils à la ou aux RALO et/ou à l'ALAC sur des thématiques relevant de son domaine d'expertise.

Droits

Respect de la vie privée

Un membre individuel d'une RALO peut exercer son droit au respect de la vie privée en refusant de donner son consentement à figurer sur la page web dédiée aux membres individuels de la RALO, conformément aux procédures de l'ICANN en matière de protection des données personnelles.

Vote

Un membre individuel d'une RALO peut exercer, en tant que de besoin, son droit de vote conformément aux règles de la RALO en question. Chaque RALO définira sa propre procédure de vote. Le WP recommande que tous les membres individuels d'une RALO disposent d'un droit de vote comparable à celui des ALS. Le WP estime que les membres individuels, en tant que groupe, devraient disposer d'un vote unique (ou éventuellement multiple) à l'image de ce qui se fait actuellement au sein des RALO AF, AP, UE et NA.

Remarques

Certaines craintes ont été exprimées quant à la recommandation formulée par ce WP qui permettrait aux membres d'une ALS d'être également des membres individuels d'une RALO.

Une synthèse de tous les arguments en faveur de et contre cette recommandation est fournie à l'annexe 3.

Processus d'acceptation des membres individuels d'une RALO

Le processus d'acceptation des membres individuels d'une RALO doit être méticuleusement documenté afin d'aider les potentiels candidats à comprendre dans quoi ils s'engagent.

Il devrait prévoir une explication de la différence entre l'ALAC et l'At-Large.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une priorité de ces informations générales, le curseur doit être dirigé vers les dispositions des statuts constitutifs de l'ICANN qui créent et régissent les actions de l'At-Large et de l'ALAC ainsi que vers les documents de gouvernance de l'ALAC et des RALO.

Les représentants des RALO et le personnel de l'At-Large peuvent occasionnellement donner des conseils aux potentiels membres individuels d'une RALO dans le cadre des activités courantes de sensibilisation et promotion de la participation.

Aux fins de ce processus, les dirigeants d'une RALO comprennent le président, les vice-présidents (le cas échéant) et le secrétariat de la RALO. Il est entendu que les dirigeants des RALO peuvent déléguer toute partie de ce processus à un individu ou un organe de leur choix. De ce fait, toute mention des « dirigeants des RALO » dans ce processus devra être entendue comme désignant « les dirigeants des RALO ou tout organe ou individu délégué ».

Étapes du processus

Soumission

Le candidat remplit le formulaire de candidature désigné par la RALO et le soumet au personnel. La soumission peut se faire en ligne, via un formulaire web, ou par e-mail.

Examen

Le personnel de l'At-Large examinera le dossier de candidature et prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir le respect des critères d'acceptation des membres individuels d'une RALO établis et faciliter l'examen des candidatures par les dirigeants de la RALO.

Cet examen peut consister, entre autres, à :

- S'assurer qu'il a bien été répondu à l'ensemble des questions requises et que les réponses sont claires ;
- Vérifier les références fournies, le cas échéant, par le candidat ;
- Confirmer l'identité/l'existence du candidat.

Les informations pertinentes accumulées lors de ce processus seront ajoutées (dûment annotées) au formulaire de candidature ou au formulaire d'examen. Le contenu de la candidature initialement soumise ne doit pas être modifié.

À l'issue de cet examen, les informations pertinentes sont transmises aux dirigeants de la RALO à des fins de décision.

Décision

À l'issue du processus d'examen, la candidature (le cas échéant annotée) et le formulaire d'examen rempli par le personnel de l'At-Large seront transmis aux dirigeants de la RALO concernée à des fins d'examen.

Chaque RALO appliquera ses propres procédures d'acceptation ou de rejet des candidatures. Ces procédures peuvent différer d'une RALO à une autre mais doivent être décrites en détail et publiées.

Finalisation

À l'issue de la procédure, les dirigeants de la RALO indiqueront au personnel de l'At-Large si :

- La RALO accepte le candidat en tant que membre individuel de la RALO
- La RALO n'accepte pas le candidat en tant que membre individuel de la RALO

Les dirigeants de la RALO peuvent choisir d'inclure les fondements de leur décision. Plus précisément, une décision de rejet d'une candidature doit normalement comprendre les fondements d'un tel rejet. Les fondements de la RALO peuvent suggérer au candidat de recandidater après un certain délai ou une fois que certaines autres conditions auront été satisfaites.

La réponse de la RALO doit en règle générale être fournie dans un délai maximum de 14 (quatorze) jours calendaires à compter de la réception des documents.

Le personnel de l'At-Large notifiera au candidat sa décision d'acceptation ou de refus et, le cas échéant, fournira des informations concernant les possibilités de réexamen de la décision, notamment la possibilité de déposer une plainte auprès de l'ombudsman de l'ICANN. En cas de décision de refus, les fondements d'un tel refus doivent en règle générale être précisés³.

Retrait de la candidature

Un candidat peut à tout moment retirer sa candidature. Il n'y a aucune restriction quant au fait de soumettre à nouveau une candidature qui a été retirée par le candidat.

³ Les raisons de la non-fourniture des fondements doivent être comparables aux raisons de la non-divulgence d'informations conformément à la politique de divulgation d'informations documentaires de l'ICANN (<https://www.icann.org/resources/pages/didp-2012-02-25-en>).

Résiliation de l'adhésion

Un membre individuel d'une RALO peut, sur demande, résilier son adhésion ou son adhésion peut être résiliée via une décision de sa RALO.

1. Si un membre individuel d'une RALO renonce de son plein gré à son adhésion, cette décision doit être dûment documentée et les dirigeants de la RALO doivent en être informés. Le président de la RALO est tenu de veiller au respect des procédures et d'officialiser toute résiliation de l'adhésion d'un membre individuel de la RALO.
2. Une demande de retrait de l'acceptation auprès de la RALO peut être soumise par :
 - o Les dirigeants de la RALO ;
 - o Un ou plusieurs représentants d'une ALS ou membres individuels de la RALO via l'envoi d'une demande au président de leur RALO ;
 - o Un membre du personnel de l'At-Large via notification au président de l'ALAC. La notification du personnel intervient en général lorsque le personnel apprend qu'un membre individuel de la RALO ne souhaite plus ou n'est plus en mesure de s'acquitter de ses obligations.
3. Si la demande de résiliation est déposée par un membre individuel de la RALO qui change de région, le membre doit être informé de la possibilité de faire une demande d'adhésion dans la nouvelle région.
4. Toute demande de résiliation de l'adhésion qui n'est pas présentée par le membre individuel de la RALO de son plein gré devra être justifiée.
 - o Le membre individuel de la RALO doit être informé de la demande et devra alors disposer d'un délai adéquat pour répondre à la demande et remédier à la situation.
 - o Un registre de l'ensemble des communications ou tentatives de communication sera tenu à jour. Le registre consignera également les fondements de la demande de résiliation de l'adhésion.
5. Les registres de l'At-Large doivent consigner l'historique des membres individuels de la RALO dont l'adhésion a été résiliée.

Outre la résiliation permanente, le statut de membre individuel d'une RALO peut être suspendu du fait de circonstances à caractère provisoire, par exemple lorsqu'un membre devient représentant d'une ALS ou membre de la direction d'une ALS.

Propositions de modifications des statuts constitutifs

Aucune modification des statuts constitutifs n'est recommandée suite aux délibérations de ce Groupe de travail. Toutefois, le WP sur la mobilisation des ALS, lors de son examen des statuts constitutifs de l'ICANN, a découvert un problème lié aux membres individuels d'une RALO. Ces modifications des statuts constitutifs sont toujours en cours de discussion (qui sera prochainement disponible) mais la modification relative aux membres individuelles d'une RALO a été examinée par ce WP et aucune objection n'a été soulevée.

Prochaines étapes

Lors de la discussion, des commentaires et propositions ne relevant pas de la compétence de l'UIM-WP ont été formulées, ces commentaires et propositions constituant toutefois des suggestions valables à des fins d'actions de suivi. Ils sont indiqués ci-dessous.

1. Il est important de savoir pourquoi les personnes souhaitent rejoindre une RALO en tant que membres individuels. La proposition consiste à mener une enquête afin d'obtenir davantage de données sur leur motivation et leurs attentes. Cela pourrait également aider à améliorer notre stratégie de sensibilisation.
2. Les travaux relatifs à la « mobilisation » de l'At-Large menés en 2020 ([Groupe de travail sur la mobilisation des ALS](#) et [Groupe de travail sur la mobilisation des membres individuels non affiliés](#)) ont été importants pour la communauté At-Large dans son ensemble. Toutefois, les travaux ont été effectués par deux groupes de travail indépendants de l'At-Large. À l'avenir, devrait être étudiée la possibilité d'envisager une « mobilisation » conjointe et coordonnée des ALS et des membres individuels des RALO dans le but de remplir la mission commune de l'At-Large.
3. « Mobilisation » est un terme important qui peut être plus directement lié à la mission de la communauté At-Large que ce qui était ressorti des discussions menées par les deux groupes de travail en 2020. La communauté At-Large aura l'occasion d'étudier plus en détail la signification de cette « mobilisation ». Plus précisément, des travaux plus poussés devraient être menés afin de comprendre comment un effort de « mobilisation » conjointe de l'At-Large est lié aux activités définies dans l'article 12.2.d.x des statuts constitutifs de l'ICANN.
4. À la différence du processus d'acceptation des ALS, dans lequel la décision finale est prise suite à un vote de l'ALAC, le processus d'acceptation des membres individuels d'une RALO relève pleinement de la responsabilité des RALO. En cas de rejet d'une candidature, cela peut constituer un risque et la possibilité de faire appel au niveau de l'ALAC devrait être envisagée avant de porter cette question à l'attention du bureau de l'ombudsman.

Annexe 1 - Liste d'assistance

Région/Statut	Nom	Participation
Président	Roberto Gaetano	100 %
Président de l'ALAC	Maureen Hilyard	79%
Membre d'office	Alan Greenberg	100 %
Membre d'office	Cheryl Langdon-Orr	96%
Membre d'office	Sébastien Bachollet	63%
AF	Sarah Kiden	88%
AF	Caleb Olumuyiwa Ogundele	17%
AF	Esther Patricia Akello	75%
AP	Nadira Al-Araj	92%
AP	Justine Chew	25%
AP	Hanan Khatib	50%
UE	Natalia Filina	71%
UE	Yrjö Länsipuro	63%
UE	Matthias M. Hudobnik	38%
LAC	Laura Margolis	75%
LAC	Alejandro Pisanty	17%
LAC	Carlos Raúl Gutierrez	67%
NA	Jonathan Zuck	63%
NA	David Mackey	96%
NA	Judith Hellerstein	100 %
Participant-AF	Seun Ojedeji	42%
Participant-AF	Abdulkarim Oloyede	75%
Participant-AP	Syuzan Marukhyan	8%
Participant-AP	Gopal Tadepalli	88%
Participant-AP/UE	Narine Khachatryan	13%
Participant-UE	Clément Genty	0%
Participant-NA	Eduardo Diaz	38%
Participant-NA	Bill Jouris	96%

Annexe 2 - Résultats des sondages

Un membre d'une ALS peut-il être également un membre individuel d'une RALO ?

Choisissez une réponse

Oui, sans limitations	7
Oui, avec des limitations	4
Non	2

Critères d'acceptation

Quels sont les critères d'acceptation d'un individu en tant que membre individuel d'une RALO ? Sélectionnez toutes les réponses applicables

Acceptation de l'ensemble des règles de la RALO	10
Abonnement à la liste de diffusion de la RALO	11
Soumission d'une manifestation d'intérêt (SOI)	11
Affirmation de sa volonté de se familiariser avec les processus politiques de l'ICANN et/ou d'y participer.	11

Un dirigeant d'une ALS peut-il également être un membre individuel d'une RALO ?

Ce sondage fait référence à la discussion tenue sur le wiki concernant les « Conditions à respecter pour qu'un membre d'une ALS puisse également être membre d'une RALO à titre personnel ».

Choisissez une réponse

Oui, tous les membres de la direction d'une ALS peuvent être des membres individuels d'une RALO	0
Le représentant officiel de l'ALS ne peut être un membre individuel d'une RALO	6
Aucun membre de la direction d'une ALS ne peut être un membre individuel d'une RALO	5
Préfère laisser la RALO décider	0

Règles de vote pour les membres individuels d'une RALO

Choisissez une réponse

Aucun vote	0
Un vote cumulatif pour l'ensemble des individus	12
Un certain nombre de votes cumulatifs pour l'ensemble des individus qui dépendent du rapport entre le nombre d'individus et le nombre d'ALS	5

Annexe 3- Un membre d'une ALS peut-il être un membre individuel d'une RALO ?

Arguments en faveur

- Toutes les ALS ne diffusent pas d'informations à leurs membres et ne consultent pas leurs membres avant de présenter une position à la RALO. Des exemples ont été évoqués lors des réunions de l'UIM-WP. Les membres de ces ALS n'ont aucun moyen de participer pleinement à la RALO à moins de la rejoindre, de leur propre initiative, en tant que membres individuels de la RALO.
- La principale activité de nombreuses ALS n'est pas directement liée à la gouvernance de l'Internet. Cela n'a aucun sens d'empêcher leurs membres de s'impliquer davantage en devenant des membres individuels de la RALO. Au contraire, cela priverait l'At-Large de contributeurs potentiellement valables.
- L'interdiction faite aux membres d'une ALS de devenir des membres individuels d'une RALO est inapplicable car nous ne disposons de la liste des membres de presque aucune ALS, donc nous ne savons tout simplement pas qui sont les membres des ALS. Ou envisageons-nous d'obliger toutes les ALS à fournir une liste répertoriant l'ensemble de leurs membres afin de pouvoir appliquer cette règle ? Ou peut-être pourrait-on demander à l'ensemble des ALS de procéder à un tel contrôle en interne ? Et si elles ne le font pas ?
- Qu'arrive-t-il au membre individuel d'une RALO si la candidature ALS de l'une des organisations dont il est membre est acceptée ? L'individu doit-il démissionner ou son statut de membre individuel de la RALO doit-il être suspendu ? Serait-ce juste ? Ce serait encore pire si l'individu a été élu à un poste de direction de la RALO ou de l'ALAC.
- Il existe une différence, qui ne se limite pas à une question de perception, entre un individu qui mène des activités At-Large, notamment en participant à des groupes de travail, et est un membre individuel d'une RALO à part entière ou est simplement membre d'une ALS, et cela deviendra encore plus gênant si le porte-parole de l'ALS prend une position différente sur un sujet donné. En somme, nous créons deux catégories de membres individuels, ceux qui s'expriment de leur propre chef en tant que membres individuels d'une RALO à part entière, et ceux, moins nombreux, qui ne peuvent s'exprimer que du fait de leur statut de membre d'une ALS, mais sans même être autorisés à s'exprimer au nom de cette ALS.
- L'inquiétude liée au risque potentiel de la présence de membres individuels d'une RALO pesant sur le rôle des ALS a largement été prise en compte dans les décisions de l'UIM-WP. Par exemple, nous recommandons que le total des votes des membres individuels d'une RALO soit comparable au poids des votes d'une ALS unique, de sorte que l'impact soit minime. De même, nous avons supprimé la possibilité que des membres individuels d'une RALO soient en même temps les représentants officiels d'une ALS ou fassent partie de la

direction d'une ALS. Le principal rôle joué par les ALS, avec les membres individuels d'une RALO qui viennent s'ajouter aux ressources de l'At-Large, n'a jamais été contesté. Le rapport indique ce qui suit : « ... la communauté est fermement convaincue que les ALS pourraient et devraient avoir un rôle à jouer, et le rôle des individus non affiliés à une ALS doit être renforcé et harmonisé avec celui des ALS ».

Arguments contre

Une minorité des membres du WP ont fait part de craintes concernant l'adoption d'une disposition permettant à une personne d'être membre de plusieurs organes d'une même RALO (à laquelle elle est assignée en vertu de sa résidence), c'est-à-dire membre d'une ALS et membre individuel indépendant tout en restant affilié à ladite ALS. Ces craintes se fondaient sur les facteurs suivants :

- Absence de logique ou besoin de perturber ou complexifier la division existant entre membre d'une ALS/membre individuel non affilié, au vu de l'absence d'obstacles à la volonté d'un membre d'une ALS de participer activement au niveau de la RALO (et de l'ALAC) sans devoir bénéficier du statut supplémentaire de membre « indépendant ».
- Sauf en cas d'appel formel à voter, la participation à l'ensemble des activités de l'At-Large n'est pas basée sur le statut de membre d'une RALO (ou même sur le statut de membre accrédité d'une RALO).
- Le risque lié au fait d'autoriser des adhésions concurrentes peut avoir un impact sur les ALS :
 - Premièrement, en encourageant l'ingérence dans les affaires liées à leur gouvernance et/ou leur mode d'adhésion ; et
 - Deuxièmement, en cas d'interprétation visant à réduire le rôle des ALS, et donc à accepter implicitement la recommandation des consultants ayant procédé à la révision d'At-Large préconisant de supprimer la structure d'adhésion des ALS (une recommandation qui a été explicitement rejetée par l'ALAC).
- Plus précisément, un membre du WP craignait que ce changement puisse entraîner une défaillance du canal de communication établi par une RALO avec ses ALS afin d'être en lien avec leurs membres et que cela puisse injustement nuire à la capacité d'une ALS à activer ou gérer la participation de ses propres membres à leur RALO ou à l'At-Large.